



Association du Pays du Bassin de Briey

Association Loi 1901
SIRET : 491 554 465 00030

2 rue Maréchal Foch
54150 VAL DE BRIEY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

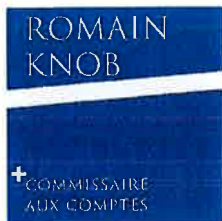
EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association du Pays du Bassin de Briey relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant de l'annexe des comptes annuels :

Le paragraphe « Changement de règles et méthodes comptables – Application du règlement ANC n°2022-06 » qui décrit la première application du règlement n°2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la modernisation des états financiers qui constitue un changement de méthode comptable appliqué par l'association.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

J'ai procédé à la justification sur pièce des subventions inscrites en compte de résultat. Je me suis assuré du respect de la séparation des exercices en procédant à une analyse des conventions des subventions de fonctionnement ainsi que de la réalisation des conditions suspensives.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Romain KNOB

Commissaire aux comptes

Fait à Longeville-lès-Metz,

Le 15 juin 2026



	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et dép.	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits similaires	5 060	5 060		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorp. en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 393	2 094	1 298	1 977
Autres immobilisations corporelles	10 574	9 818	755	1 419
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	100		100	100
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total actif immobilisé (II)	19 127	16 973	2 154	3 497
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS EN COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits finis				
Marchandises				
CREANCES (1)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	334 345		334 345	272 985
Charges constatées d'avance	912		912	808
VALEURS MOBILIERES PLACEMENT (dt act. propres :)	15		15	15
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
DISPONIBILITES	65 399		65 399	148 566
Total actif circulant (III)	400 672		400 672	422 375
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	419 799	16 973	402 826	425 872
(1) Dont à moins d'un an	335 258			273 793



Bilan (suite)

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
Fonds propres statutaires	163 786	163 786
Fonds propres complémentaires		
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	61 379	73 704
Excédent ou déficit de l'exercice	(48 749)	(12 325)
Situation nette (sous total)	176 416	225 166
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des fonds propres (I)	176 416	225 166
AUTRES FONDS PROPRES		
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres (I bis)		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total des fonds reportés et dédiés (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions (III)		
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
DETTES D'EXPLOITATION		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	4 418	9 277
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	25 239	27 121
DETTES DIVERSES		
Dettes sur Immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	196 753	164 307
Produits constatés d'avance		
Total des dettes (IV)	226 410	200 706
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	402 826	425 872



Présenté en Euros

Compte de résultat

	France	Exportation	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation :				
Ventes de marchandises				
Production vendue : biens				
Production vendue : services				
Montant net du chiffre d'affaires				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			348 381	478 395
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				(198)
Autres produits			14	80
Total des produits d'exploitation (I)			348 395	478 277
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			121 132	158 244
Impôts, taxes et versements assimilés			3 024	3 685
Salaires et traitements			208 018	244 340
Charges sociales du personnel			63 542	84 160
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant				
Dotations aux provisions			1 343	2 228
Autres charges			1 398	6
Total des charges d'exploitation (II)			398 457	492 663
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(50 062)	(14 386)
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				



Compte de résultat (suite)

	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers :		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 312	2 061
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)	1 312	2 061
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)		
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	1 312	2 061
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	(48 749)	(12 325)
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations en gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I + III + V + VII)	349 707	480 338
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	398 457	492 663
BENEFICE OU PERTE	(48 749)	(12 325)



Annexes Associations 2025

PREAMBULE

- Description de l'objet social de l'entité
 - Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées
 - Description des moyens mis en oeuvre
- L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le résultat net comptable est un déficit de 48 749.99 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 28/05/2026 par les dirigeants.



PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	05 ans
Matériel et outillage industriels	de 06 à 10 ans
Agencements, aménagements, installations	05 ans
Matériel de transport	de 03 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Au 31/12/2025, le montant des indemnités de départ à la retraite est de 4 579.16e.

Indemnités de licenciements :

Pour l'ensemble du personnel présent à la date d'arrêté des comptes, dans la perspective d'une fusion ou transformation de notre association, nous avons estimé important d'informer les membres de l'association que dans le cadre de cette restructuration, les indemnités de licenciement seront de 115 462.46 e .

Droits individuels à la formation :

La loi du 4 mai 2004 ouvre, sous certaines conditions, pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les engagements de l'entreprise en matière de droits individuels à la formation figurent en engagements hors bilan. Il est mentionné le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF, ainsi que le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande.



Annexes Associations 2025 (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Immobilisations**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	5 335		275	5 060
Immobilisations corporelles	22 671		8 703	10 574
Immobilisations financières	100			100
TOTAL	28 105		8 978	19 127

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	327 915
TOTAL	327 915

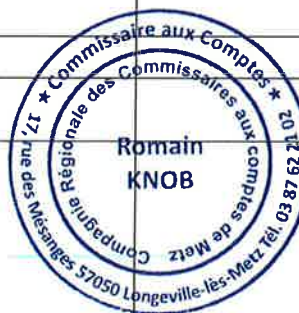


Annexes Associations 2025 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	163 787				163 787
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	73 704			12 325	61 379
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-12 325				-48 750
Dont générosité du public					
Situation nette	225 166			12 325	176 416
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	225 166			12 325	176 416
TOTAL dont générosité du public					



Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	4 418	4 418		
Dettes fiscales et sociales	25 239	25 239		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	196 753	196 753		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	226 410	226 410		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	4 418
Dettes fiscales et sociales	17 281
Autres dettes	196 753
TOTAL	218 452

Changement de règles et méthodes comptables – Application du règlement ANC n° 2022-06**Contexte réglementaire**

À compter de l'exercice ouvert le **1er janvier 2025**, l'association applique le règlement **ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022**, relatif à la modernisation des états financiers et modifiant le règlement ANC n° 2014-03 (Plan comptable général). Ce règlement est devenu obligatoire pour tous les exercices ouverts à compter de cette date. Pour les associations, l'ensemble des articles du PCG relatifs aux informations à fournir en annexe demeure d'application obligatoire, sans possibilité d'annexe simplifiée.

Objet du changement

La première application du règlement ANC n° 2022-06 entraîne un **changement de règles et de méthodes comptables**, portant notamment sur :

- la **suppression de la technique des transferts de charges**,
- la **modernisation de la présentation du compte de résultat**,
- la **nouvelle définition du résultat exceptionnel**,
- la **mise à jour de la nomenclature des comptes** et des règles de classement s'y rapportant

Ces évolutions ont nécessité une reclassification de certains postes afin d'assurer la comparabilité des informations avec l'exercice précédent.

Méthodologie de retraitement

Dans le cadre de la première application :

1. **Suppression des transferts de charges :**
Les montants précédemment enregistrés en comptes 79 ont été reclassés selon leur nature économique (ex. diminution du coût des achats, refacturation, correction d'erreur, etc.).
2. **Reclassement des produits et charges exceptionnels :**
Conformément au règlement ANC n° 2022-06, relèvent désormais du **résultat exceptionnel** uniquement les opérations résultantes :
 - D'un **événement majeur et inhabituel**,
 - D'une écriture d'origine **fiscale**,
 - Ou d'une **correction d'erreur** comptable.
 Les autres éléments précédemment classés en exceptionnel ont été reclassés en **résultat courant** ou **résultat d'exploitation**.
3. **Application rétrospective :**
Les retraitements ont été appliqués rétrospectivement lorsque cela était possible, conformément aux recommandations professionnelles CNCC/OEC publiées en janvier 2026 sur les modalités de première application du règlement.

Présentation des résultats retraités

Afin de permettre une lecture utile des états financiers, l'association présente ci-après une information comparative retraitée :

Résultats	Exercice N sans changement	Exercice N-1
Résultat d'exploitation	- 50 062 €	- 14 386 €
Résultat exceptionnel	0 €	0 €
Résultat net	- 48 749 €	- 12 325 €

Impact des changements sur les comptes

Les principaux impacts identifiés sont les suivants :

- Modification du résultat d'exploitation en raison des reclassifications consécutives à la suppression des transferts de charges.
- Variation du résultat exceptionnel liée à la nouvelle définition plus restrictive applicable aux opérations exceptionnelles.
- Impact neutre ou limité sur le résultat net global, sauf cas particuliers.

Ces changements permettent une information financière plus cohérente et conforme aux objectifs de modernisation fixés par l'ANC.



